

NOTE D'INFORMATION

Cher adhérent,

Lors de sa réunion du **18 février 2016**, l'Assemblée Générale a adopté à la majorité absolue des voix le plan de développement soumis par le Bureau MUPRAS et validé par son Conseil d'Administration.

Ce plan comprend un ensemble de mesures nécessaires pour assurer l'équilibre structurel et la pérennité de la mutuelle.

Parmi ces mesures figurent comme suit, les nouvelles bases tarifaires qui prendront effet à partir du **1er mars 2016** :

A. Assiette de cotisation :

1. Adhérents actifs						
		Actuel			A partir du 1 ^{er} mars	
Le plafond de cotisation		345.000,00 Dh/an			420.000,00Dh/an	
Taux de cotisation	Part salariale		2,5%		3%	
	Part patronale		5%		6%	
2. Adhérents bénéficiant du départ négocié						
Taux de cotisation		7,5%			9%	
3. Adhérents retraités et veufs (ves)						
Le plafond de cotisation		345.000,00 Dh/an			420.000,00Dh/an	
Taux de cotisation	Actuel	1er mars 2016	1er mars 2017	1er mars 2018	1er mars 2019	A partir du 1^{er} mars 2020
	3%	3.40%	3.80%	4.20%	4.60%	5.00%
4. Adhérents réformés						
M-ROGME-TAC	Taux de cotisation		Actuel			A partir du 1 ^{er} mars
	Agent, Agent maîtrise, PNC (Agent et Chef de cabine)		150,00Dh/mois			180,00 Dh/mois
	Cadre IV, PNC (Encadrement), OMN		300,00Dh/mois			360,00 Dh/mois
	Cadre supérieur, PNT, Directeur		450,00Dh/mois			540,00 Dh/mois

5. Conjoints actifs occupant une fonction libérale

Dorénavant, les conjoints occupant une fonction libérale pourront adhérer à la MUPRAS sous certaines conditions qui seront insérées dans le Règlement Intérieur.

Age	Barème de cotisation	Cotisation mensuelle
- 45 ans	70% de la part salariale maximale	735 Dh/mois
+ 45 ans	100% de la part salariale maximale	1050 Dh/mois

B. Base de remboursement :		Actuel	A partir du 1 ^{er} mars
MSZ-OMDM	Généraliste	80 DH	120 DH
	Spécialiste / Professeur	150 DH	200 DH
	Neuropsychiatre	300 DH	375 DH
	Consultation spécialiste en clinique	150 DH	200 DH
MR-A-ZMD	Soins	D = 12,50	D = 17,50
	Orthodontie maxillo-faciale (ODF)	D = 12,50	D = 15
	PROTHESES	D = 12,50	D = 12,50 (TNR*)
Biologie		B= 1,34	B = 1,10 (TNR*)

*) Tarif National de Référence